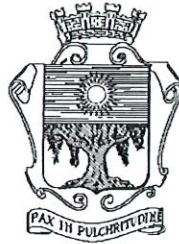


AR Prefecture

006-210600110-20260505-050526_03-DE
Reçu le 13/05/2026



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03 – ECOLE ELEMENTAIRE – STAGES DE VOILE – PASSATION D'UNE
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « YACHT CLUB DE BEAULIEU »

Séance Publique Ordinaire du 5 MAI 2026
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, Mme Françoise SANCHINI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Arzu-Marie BAS, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Michèle VERDRU, M. Jean-Baptiste BARILI, M. Michel LOBACCARO, Mme Sandrine BERTRAND, Mme Virginie LAMY, Mme Carolle LEBRUN, M. Hervé LAUBERTIE, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, Mme Nadia BONADEO, M. Adrien GUILLOT, M. Sébastien BROUCHET, Mme Manon CAISSON-STIVAL,

PROCURATIONS : M. Didier ALEXANDRE à M. Michel LOBACCARO, M. André RIOLI à Monsieur le Maire, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL.

QUORUM : 14

PRESENTS : 24

VOTANTS : 27

Secrétaire : Mme Manon CAISSON-STIVAL

Date de convocation de séance : 29 avril 2026

AR Prefecture

006-210600110-20260505-050526_03-DE
Reçu le 13/05/2026



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2026

III – ECOLE ELEMENTAIRE – STAGES DE VOILE – PASSATION D’UNE
CONVENTION AVEC L’ASSOCIATION « YACHT CLUB DE BEAULIEU »

Monsieur Grégory PETITJEAN, Adjoint au maire, s’adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l’avis de la commission des finances du 28 avril 2026,
Vu la lettre du 18 mars 2026 de Madame la Directrice de l’école élémentaire de Beaulieu-sur-Mer,
Vu le budget primitif exercice 2026,

Par lettre reçue en mairie le 18 mars 2026, la directrice de l’école élémentaire a sollicité la prise en charge par la commune des cours de voiles effectués par l’association « Yacht Club de Beaulieu », au profit d’une partie des élèves de l’école élémentaire,

Considérant que, pour l’année scolaire 2025/2026, trois classes sont concernées par cette activité :

- Classe de CM1 de Madame BETTI : cours le mardi matin, du 08 septembre 2025 au 30 juin 2026,
- Classe CM2 de Madame GOUDON : cours le mardi après-midi, du 08 septembre 2025 au 30 juin 2026,
- Classe CM1/CM2 de Madame BUTHIAUX : cours le vendredi matin ou après-midi, du 06 avril 2026 au 30 juin 2026.

Considérant que le coût forfaitaire, par classe, est de 1 900 € par classe, soit un montant total de 5 700 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L’UNANIMITE,

- DECIDE la prise en charge financière des cours de voile dispensés par l’association « Yacht Club de Beaulieu » aux élèves de l’école élémentaire pour l’année scolaire 2025/2026,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2026,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe à la présente délibération et l’ensemble des actes s’y rapportant, ainsi que l’ensemble des pièces consécutives à l’exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.